

La stratégie « toxiques » du Plan Rhône-Saône doit permettre de contribuer à cette politique par la diminution des émissions de toxiques dans les eaux superficielles du Rhône et de la Saône (substances dangereuses et pesticides) d'ici 2020 pour :

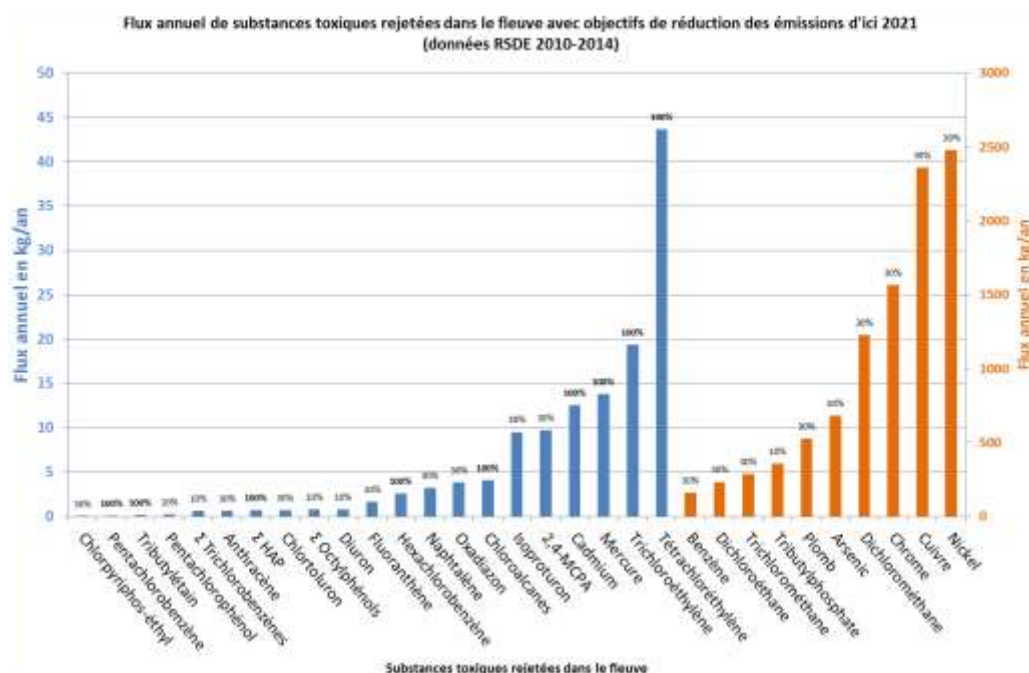
- atteindre le Bon état chimique et écologique conformément à la Directive Cadre sur l'Eau;
- contribuer aux objectifs nationaux de réduction d'émissions de ces substances ;
- diminuer le flux de pollution de substances dangereuses et de pesticides à la mer Méditerranée conformément à la Directive Stratégie pour le Milieu Marin.

Le CPIER Rhône-Saône prévoit 15 millions d'investissements sur cette stratégie d'ici 2020.

UNE PRESSION TOXIQUE GENERALISEE qui menace l'atteinte du Bon Etat

Une pression toxique forte sur le fleuve

Des progrès importants ont été réalisés entre 2010 et 2015 sur l'identification et la quantification des émissions industrielles et issues des stations de traitement des eaux usées urbaines (STEU) via les campagnes de recherche des substances dangereuses pour l'environnement (RSDE).



Une trentaine de substances soumises à des objectifs de réduction dans le SDAGE sont émises dans le fleuve Rhône par une centaine d'émetteurs soumis à la surveillance initiale, avec un rejet direct au fleuve. Les flux rejetés les plus importants sont des **métaux, les solvants chlorés, le tributylphosphate et le benzène**.

Le **zinc** avec un flux annuel total émis dans le fleuve très supérieur aux autres substances, de l'ordre de 30 tonnes/an. Il est la substance la plus émise dans le fleuve ; il a un objectif de réduction de 30%.

Les industriels installés le long du le fleuve Rhône sont des émetteurs majeurs à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée

La part des émissions des industriels rejetant dans le fleuve est importante par rapport aux émissions totales du bassin, elle est supérieure à 30% des émissions totales du bassin pour 4 familles de substances : les HAP pour le fluoranthène et l'anthracène, les COV pour le benzène, les pesticides (chlortoluron, isoproturon, tributyléthylain), les métaux (mercure, plomb, nickel, zinc), ainsi que pour le tributylphosphate.

Un état des eaux superficielles remis en cause par l'émission de substances toxiques dans le fleuve sur 60% du linéaire du fleuve et 100% du linéaire de la Saône.

Plus précisément, l'état des eaux est une combinaison de l'état chimique et l'état écologique :

- **Etat chimique :**

Sur le Rhône, les substances qui déclassent l'état chimique sont des HAP ubiquistes (Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène) sur 35% des masses d'eau du fleuve.

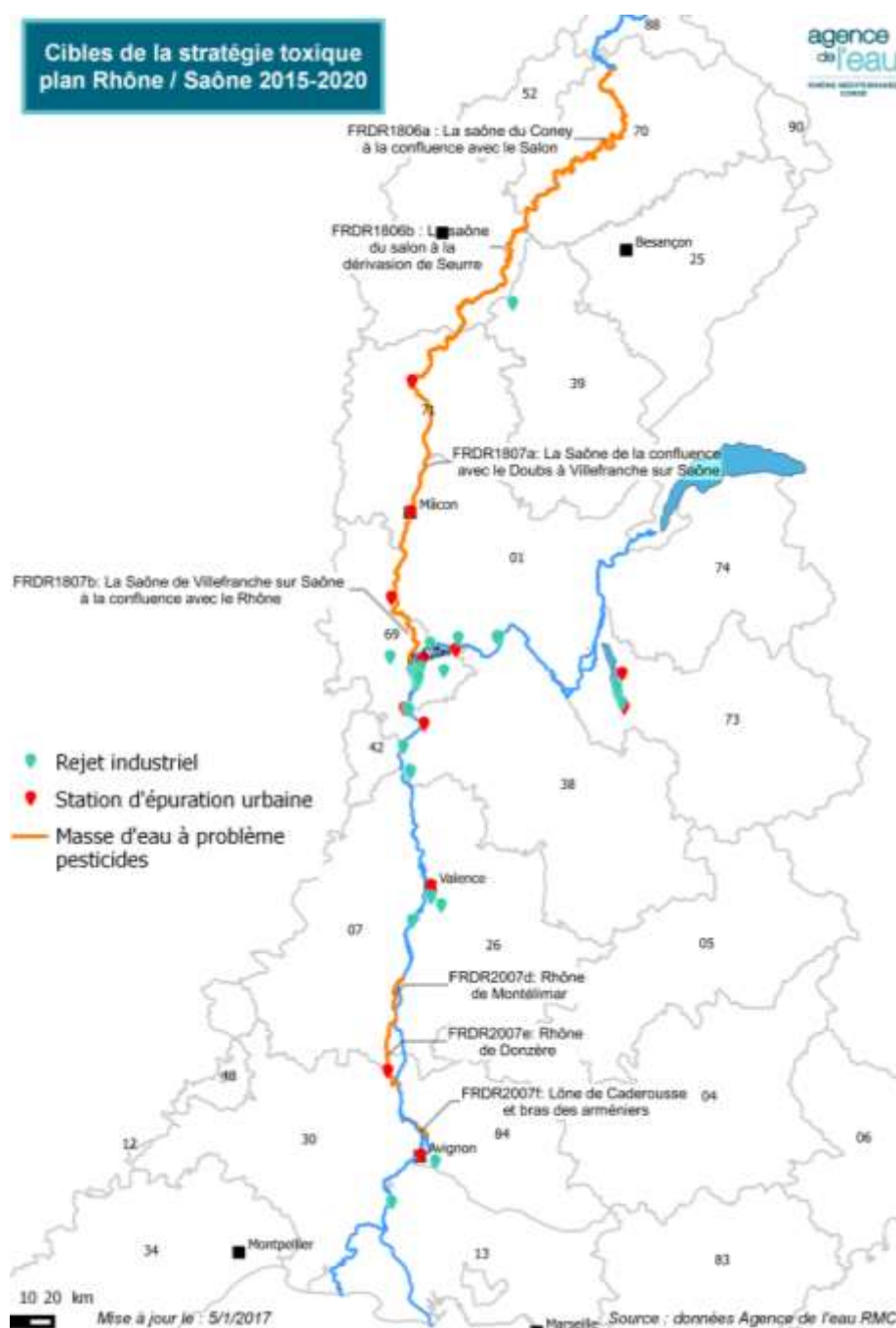
Sur la Saône, les substances qui déclassent l'état chimique sont des HAP ubiquistes (Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène) sur 60% des masses d'eau et le pentachlorobenzène sur 40% des masses d'eau donc l'état chimique de la Saône est mauvais sur 100% du linéaire.

- **Etat écologique :**

La pression « toxique » (substances et/ou pesticides) remet en cause l'état écologique sur 38% du linéaire du fleuve Rhône et sur 100% de la Saône.

Sites où AGIR EN PRIORITE pour la réduction des émissions sur l'axe Rhône et Saône

Les cibles de la stratégie sont toutes les « sources » connues de substances dangereuses, en particulier sur les secteurs du Rhône et de la Saône où la pression toxique menace l'atteinte du Bon Etat.



LES ACTIONS A MENER d'ici 2020

LA MOBILISATION DES MAITRES D'OUVRAGES ET LA REDUCTION DES QUANTITES DE SUBSTANCES EMISES DANS LE FLEUVE

L'identification des cibles prioritaires a été réalisée par l'Agence de l'eau et la DREAL par l'analyse des données RSDE (2010-2015) et l'expertise des DREAL sur les Installations classées pour l'environnement (ICPE), afin d'identifier les cibles précises des actions de réduction à la source des émissions.

Le préalable à la réduction des émissions passe par une mobilisation active des maitres d'ouvrages locaux.

Les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau encourageront en coordination, par leurs outils réglementaires et financiers la réalisation de ces priorités.



INDUSTRIELS ayant un rejet direct dans le Rhône ou la Saône

Cibles : 37 industriels prioritaires

- suppression, substitution et/ou réduction sur les principales sources industrielles identifiées comme principaux contributeurs de la pollution par les substances
- suppression, substitution et/ou réduction auprès des industriels émettant sur des masses d'eau à risque de non atteinte du Bon Etat, les substances remettant en cause l'atteinte du Bon Etat.

Objectif 2020 :

100% des industriels contactés par les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau et le cas échéant 50% engagés dans une action de réduction des émissions lorsque Etude technico-économique (ETE) favorable.



COLLECTIVITES et INDUSTRIELS raccordés à une station d'épuration urbaine

Cibles: 13 collectivités prioritaires sur le Rhône et la Saône

- incitera la mise en œuvre des opérations de réduction à la source des émissions de substances dangereuses, identification des points noirs, révision des autorisations de raccordement et amélioration de la gestion des eaux pluviales et des déversoirs d'orages.

Objectif 2020 :

Identification des points noirs sur 100% des collectivités

Opérations collectives et/ou contrat d'agglomération avec volet toxiques pour 50 % des collectivités.



COLLECTIVITES et AGRICULTEURS

Secteurs cibles: 3 secteurs du Rhône tout le linéaire Saône

- étude de confirmation de la pression forte par les pesticides sur les Rhône court-circuités de Donzère Mondragon, Montélimar et Bras des Arméniers.
- programme d'actions pesticides en zones agricoles et zones non agricoles engagés sur la Saône en lien avec le contrat de rivière Saône.

EN COMPLEMENT DES ACTIONS DE REDUCTION AUPRES DES CIBLES PRIORITAIRES, DES ETUDES SONT A ENGAGER POUR MIEUX CONNAITRE LES SOURCES

- Etude du cumul des impacts à l'échelle d'une masse d'eau à risque ;
- Etude de la contribution des bassins versants affluents au flux de pollution mesuré dans le Rhône ;
- Etude de confirmation de la pression phytosanitaire sur 3 Vieux Rhône.